

PROCES VERBAL de SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MOUTIER d'AHUN

du 11 avril 2023.

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0

L'An deux mille vingt-trois, le 11 avril à 19h00 le Conseil Municipal de la Commune de MOUTIER d'AHUN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Maire.

Date de la convocation : 7 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, Mme Isabelle DEPEIGE, Mme Anny LAFAURE, Mme Rose GIRAUD, M. Daniel HOCQUAUX, M. Jean-François PALLEAUX, M. Patrice SIMONET, M. Tanguy TERRAILLON, M. Guy CATHELOT.

ABSENTS : M. Vincent FOURIGNON (1er adjoint), Mme Clémence MARTIN (2^{ème} adjoint).

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Vincent FOURIGNON donne pouvoir à M. SIMONET

Mme Clémence MARTIN donne pouvoir à Mme GIRAUD.

SECRETAIRE de SEANCE : Le Conseil Municipal, réuni à la majorité de ses membres en exercice, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy CATHELOT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme DEPEIGE et M. CATHELOT secrétaire de séance annoncent procéder à l'enregistrement audio de la dite séance.

La secrétaire de mairie est présente.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 07. Il évoque le premier point de l'ordre du jour à savoir l'approbation des procès-verbaux des séances des 28 janvier et 23 mars 2023.

Mme LAFAURE constate l'absence des deux adjoints et demande au Maire s'il y a des pouvoirs.

Le maire indique qu'il y a deux pouvoirs, un de M. FOURIGNON pour M. SIMONET et un de Mme MARTIN pour Mme GIRAUD.

Les pouvoirs sus mentionnés sont présentés au Conseil.

POINT n° 1 : APPROBATION du PROCES-VERBAL des séances précédentes

a) P.V. de la séance du 28 janvier 2023

Mme DEPEIGE formule une observation relative à « l'assurance juridique secrétariat » et précise que l'on n'a jamais voté contre, ajoutant qu'elle souhaitait que soit réécoutée la fin de l'enregistrement de la séance du 28 janvier 2023, ses propos ayant été en fait qu'un agent de la catégorie « C » ne pouvait être responsable en quoi que ce soit et que c'était le maire, dans la mesure où il signait qui portait en premier la responsabilité juridique et qu'elle-même serait la première à défendre un agent de la catégorie « C ». Mme DEPEIGE précise que le maire devait se renseigner à la suite de sa remarque et qu'il n'y a pas eu retour par rapport à cela.

Le Maire précise que selon ses renseignements « la secrétaire pourrait être à demi-responsable par rapport aux écrits et par rapport au Trésor Public ».

Poursuite de la discussion au sein du Conseil à ce sujet, les intervenants cherchant à rassurer la secrétaire de mairie sur ce point.

Mme LAFAURE fait remarquer que des interventions multiples n'ont pas été reprises dans le procès-verbal.

Mme DEPEIGE évoque qu'elle n'a pas été aussi affirmative sur le fait que le département assurait l'entretien de certains chemins de randonnées, cette supposition était à confirmer par le département.

M. TERRAILLON évoque pour sa part le débroussaillage et la mise en pierres du chemin des Vignes et la conversation dévie sur un chemin « d'Olivier Giry ».

Discussion au sujet des conditions d'utilisation par l'agent technique de l'épareuse.

Le maire répond que la commune n'a pas de broyeur et que le tracteur (avec l'épareuse) a les pneus lisses.

Selon M. TERRAILLON il suffit de mentionner « débroussailler et mettre en pierres le chemin des Vignes » et qu'il n'y a pas lieu d'évoquer « le chemin d'Olivier ».

Le Maire s'est rendu au chemin des Vignes et le trouve en bon état.

Mme LAFAURE précise que lorsqu'il pleut ce chemin est impraticable et quand la famille du propriétaire est venue, elle n'a pas pu passer, le chemin étant boueux avec de nombreuses ornières.

Poursuite de la discussion au sujet de la nature d'un tas de gravillon laissé par l'entreprise qui a effectué des travaux sur la voie ferrée et qui n'a toujours pas été étalé.

APRES en AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Vote :

11 votants (2 pouvoirs)

POUR : 5

CONTRE : 4

ABSTENTIONS : 2

b) PV de la séance du 23 mars 2023 :

Le Maire demande s'il y a des choses à dire.

Mme LAFAURE demande que soient restitués précisément et fidèlement le contenu de son intervention ainsi que les projets des délibérations qu'elle avait préparés pour le Conseil. A cet effet elle transmet la rédaction correspondant à son intervention, à M. SIMONET qui l'accepte en vue d'une reprise du procès-verbal.

M. HOCQUAUX précise que selon lui M. Gérard RAMBAUD n'a jamais été conseiller municipal, point à vérifier.

En raison des nombreux points à reprendre le Maire propose de remettre l'approbation du procès-verbal de la séance du 23 mars 2023 à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil.

Cette proposition est acceptée par l'ensemble des membres du Conseil présents.

POINT n° 2 : APPROBATION du COMPTE de GESTION BUDGET 2022.

Le Maire demande qui veut le lire et si tout le monde a reçu tous les documents.

Mme LAFAURE précise que cela fait un pavé absolument énorme à consulter et qu'il faut expliquer aux nouveaux conseillers ce qu'est le compte de gestion.

La secrétaire de mairie explique que « le compte de gestion est le résultat financier du trésorier, ce qu'il a mis dans ses comptes à lui, c'est l'équivalent pour la commune du compte administratif, la seule différence étant que le compte administratif comprend le reste à réaliser et le compte de gestion non. Ils sont en concordance, on n'a pas les définitifs, puisque M. BENOIT le trésorier, est parti et le remplaçant M. VULLIET est arrivé juste cette semaine. Il l'a appelée aujourd'hui, on devrait les avoir demain ou dans la semaine. Ils sont conformes aux définitifs, on les a vérifiés ensemble avec M. RIGONNET »

Le Maire donne lecture des résultats budgétaires de l'exercice 2022 :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	70 528,82	226 375,06	296 903,88
Titres de recettes émis	11 854,82	237 766,32	249 621,14
Réductions de titres		1 621,00	1 621,00
Recettes nettes	11 854,82	236 145,32	248 000,14
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	70 528,82	226 375,06	296 903,88
Mandats émis	54 203,17	161 240,20	215 443,37
Annulations de mandats		3 774,00	3 774,00
Dépenses nettes	54 203,17	157 456,20	211 669,37
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent		78 679,12	36 330,77
Déficit	42 348,00		

Mme LAFAURE déclare qu'à la suite de l'exposé du maire « on nage un peu », car nous n'avons pas d'explications, même s'il s'agit du travail du trésorier.

La secrétaire de mairie intervient dans le débat et précise qu'en gros en section d'investissement ont été prévus 70 528,82 € et ont été émis 11 854,82 € de titres de recettes en investissement. Il y a moins de recettes que de dépenses, donc c'est pour cela qu'il y a déficit de 42 348,35 €. Il faut suivre comme cela. »

Question de Mme DEPEIGE : « dans le budget que l'on va voter tout à l'heure il y a un excédent de virement à la section d'investissement de 52 000 €, et il y a un excédent de fonctionnement de 77 000 €. Ce n'est pas l'excédent que l'on trouve dans les comptes de gestion de 78 679 € »

La secrétaire de mairie explique que c'est la différence des mandats... des réductions des titres d'un montant de 1621€.

Me DEPEIGE précise, qu'en fait on va proposer dans le budget fonctionnement un excédent de 77 109, 01 € alors que dans le compte de gestion on a un excédent de 78 679,12 €.

La secrétaire répond qu'elle a l'impression que ce constat est vrai.

Le Maire constate ce décalage et propose de passer au vote.

APRES en AVOIR DELIBERE le CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

POINT n° 3 : APROBATION du COMPTE de GESTION du BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 :

Le Maire en donne lecture :

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales	36 180,82	14 183,36	50 364,18
Titres de recettes émis	10 091,35	14 449,61	25 540,96
Réductions de titres			
Recettes nettes	10 091,35	14 449,61	24 540,96
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales	9 890,00	14 183,36	24 073,36
Mandats émis	9 638,98	13 323,54	22 962,52
Annulations de mandats		1 156,94	1 156,94
Dépenses nettes	9 638,98	12 166,60	21 805,58
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Excédent	452,37	2 283,01	2 735,38
Déficit			

Mme LAFAURE pense qu'en l'absence de passation de certaines écritures en dépenses, la notion d'excédent est toute relative.

Discussion au sujet des frais de branchement au réseau collectif dans le cas d'un particulier, occupant de l'ancienne habitation « SUCHAUD ». Une mise en demeure s'impose.

Mme DEPEIGE précise qu'une délibération a déjà été prise dans ce sens et qu'il est possible de vérifier si la facture d'assainissement a été acquittée, les facturations VEOLIA étant faites en fin

d'année. Mme DEPEIGE rappelle qu'il suffit au secrétariat de demander communication des factures à VEOLIA, la secrétaire de mairie ayant précisé qu'elle ignorait qu'il fallait faire cette démarche.

Mme DEPEIGE et M. PALLEAUX indiquent les conditions à suivre pour effectuer de telles démarches auprès de VEOLIA., s'agissant d'un travail nécessaire.

Le Maire propose de passer au vote.

APRES en AVOIR DELIBERE le CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve le compte de gestion du budget assainissement pour l'exercice 2022.

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

POINT 4 : VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET 2022 :

Le Maire demande qui veut lire ce compte administratif. Mme DEPEIGE rappelle au Maire qu'il faut élire un président et que c'est normalement au Premier adjoint de le faire.

Le constat étant que le premier adjoint n'étant pas là, Monsieur SIMONET est désigné Président et donne lecture au Conseil du compte administratif du budget 2022 :

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	157 466,20	236 145,32
	Section d'investissement	54 203,17	11 854,82
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		55 413,06
	Report en section d'investissement (001)	9 858,82	
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		221 528,19	303 413,20
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	4 776,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	4 776,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	157 466,20	291 558,38
	Section d'investissement	68 837,99	11 854,82
	TOTAL CUMULE	226 304,19	303 413,20

DETAIL DES RESTES A REALISER DE FONCTIONNEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 776,00	
21	immobilisations corporelles	4 776,00	

Question de Mme LAFAURE : dans ce report de la section de fonctionnement est mentionnée la somme de 55 413 € dont elle souhaite connaître la signification.

La secrétaire de mairie répond qu'il s'agit du report de fonctionnement de l'année N-1

Discussion au sujet d'une facture relative à l'aire de jeux (d'un montant de 3774 Euros).

La secrétaire de mairie explique qu'il s'agissait d'une facture relative à l'achat des mobiliers de l'aire de jeux, alors que Mmes DEPEIGE et LAFAURE ainsi que M. PALLEAUX confirment qu'il s'agissait de l'installation proprement dite du site par une entreprise de terrassement et non de l'achat de mobiliers.

Pour la secrétaire de mairie il s'agirait en fait de la facture relative au poteau d'incendie et de l'aire de jeux installés.

Mme DEPEIGE demande si la subvention de 10% de cette installation par le Conseil Départemental a bien été sollicitée. La réponse étant négative, la secrétaire de mairie note les coordonnées du service compétent afin que cette subvention soit sollicitée.

M. PALLEAUX regrette que ce qui a été exposé ne soit pas assez détaillé, ce qui est confirmé par Mme LAFAURE.

M. CATHELOT fait remarquer que l'envoi tardif de documents (ce jour à 10h59.....) par le secrétariat n'a pas favorisé leur analyse approfondie, tant par les membres du Conseil qui sont en activité que par les autres.

APRES en AVOIR DELIBERE sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Patrice SIMONET,

Vote :

VOTANTS : 10

POUR : 4 CONTRE : 6 ABSTENTION : 0

POINT 5 : VOTE du COMPTE ADMINISTRATIF du BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A 1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	Solde d'exécution
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	12 166,60	14 449,61	2 283,01
	Section d'investissement	9 638,98	10 091,35	452,37
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)		293,36	293,36
	Report en section d'investissement (001)		26 088,82	26 088,82
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		21 805,58	50 923,14	29 117,56
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation			
	Section d'investissement			
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1			
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	12 166,60	14 742,97	2 576,37
	Section d'investissement	9 638,98	36 180,17	26 541,19
	TOTAL CUMULE	21 805,58	50 923,14	29 117,56

DETAIL DES RESTES A REALISER D'EXPLOITATION

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION		

DETAIL DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT

Chap. / Art.	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	Titres restant à émettre
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		

Mme LAFAURE pense qu'il y a un défaut de passation de certaines écritures (remboursement au budget principal du travail de l'agent technique, dotations aux provisions pour dépréciation d'actifs). Il y a des créances non recouvrées et elle rappelle au Maire que depuis 2 ans elle demande, en vain, qu'une délibération soit prise pour procéder à l'annulation des créances devenues définitivement irrécouvrables sur les 2 budgets.

La secrétaire de mairie explique que pour les créances non recouvrées, les écritures ont été passées sur les conseils de la trésorerie.

Mme LAFAURE trouve cette réponse insuffisante et explique de nouveau qu'il faut et surtout qu'il aurait fallu prendre une délibération pour celles des créances qui sont devenues définitivement irrécouvrables : « si le trésorier a la charge des diligences de recouvrement, la commune doit de son côté suivre ses créances. Il y en a qui ne seront jamais recouvrées, certains débiteurs étant décédés ou ayant de longue date quitté la commune. »

Mme GIRAUD remarque « que l'on ne peut pas aller les chercher au cimetière »

Pour Mme LAFAURE ce sont les règles de la comptabilité publique, quand bien même elles paraissent complexes : - à défaut d'y procéder, nos budgets sont insincères.

APRES en AVOIR DELIBERE sur le compte administratif du budget assainissement de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Manuel SALGUERO-HERNANDEZ, maire, ce dernier s'étant retiré au moment du vote, le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Patrice SIMONET,

Vote :

VOTANTS : 10

POUR : 4 CONTRE : 6 ABSTENTIONS : 0

POINT n° 6 : AFFECTATION du RESULTAT du BUDGET 2022 :

Le Maire en donne lecture :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté ligne 002 du budget 2022	55 413,06
Résultat d'investissement reporté ligne 001 du budget 2022	- 9 858,82
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre	
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires – dépenses budgétaires)	- 42 348,35
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	- 9 858,82
Déficit d'investissement cumulé	- 52 207,17
Reste à réaliser au 31 décembre	
Sur dépenses d'investissement	4 776,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser : déficit	4 776,00
Besoin de la section d'investissement au 31 décembre	
Rappel du solde d'exécution cumulé	- 52 207,17
Rappel du solde net des restes à réaliser	- 4 776,00
Besoin de financement	- 56 983,17
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2022 (recettes budgétaires – dépenses budgétaires)	78 679,12
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022)	55 413,06
Total à affecter	134 092,18

Affectation du résultat cumulé de section de fonctionnement :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) (A reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023)	56 983,17
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) A reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 20253	0,00
Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (A reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2023)	77 109,01

TOTAL AFFECTE	134 092,18
----------------------	-------------------

Il n'y a pas de questions.

APRES en AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE :

VOTANTS : 11

POUR : 5

CONTRE : 6

ABSTENTIONS : 0

POINT n°7 : AFFECTATION du RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Le Maire en donne lecture :

Pour mémoire	
Résultat de fonctionnement antérieur reporté ligne 002 du budget 2022	293,36
Résultat d'investissement reporté ligne 001 du budget 2022	26 088,82
Solde d'exécution de la section d'investissement au 31 décembre	
Solde d'exécution de l'exercice (recettes budgétaires – dépenses budgétaires)	452,37
Résultat d'investissement antérieur reporté (ligne 001 du budget 2022)	26 088,82
Excédent d'investissement cumulé	26 541,19
Reste à réaliser au 31 décembre	
Sur dépenses d'investissement	0,00
Sur recettes d'investissement	0,00
Solde net des restes à réaliser	0,00
Excédent de financement de la section d'investissement au 31 décembre	
Rappel du solde d'exécution cumulé	26 541,19
Rappel du solde net du reste à réaliser	0,00
Excédent de financement	26 541,19
Résultat de fonctionnement à affecter	
Résultat de l'exercice 2022 (recettes budgétaires – dépenses budgétaires)	2 283,01
Résultat de fonctionnement antérieur reporté (ligne 002 du budget 2022)	293,36
Total à affecter	2 576,37

Affectation du résultat cumulé de section de fonctionnement :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (crédit compte 1068) (A reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 2023)	0,00
Affectation complémentaire en « réserves » (crédit compte 1068) A reprendre en recette budgétaire au compte 1068 de l'exercice 20253	0,00
Reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé (A reprendre en recette ligne 002 de l'exercice 2023)	2 576,37

TOTAL AFFECTE	2 576,37
----------------------	-----------------

Il n'y a pas de questions.

La secrétaire de mairie suggère au Maire de quitter la salle, ce qu'il s'apprête à faire. La secrétaire se ravisant aussitôt son erreur, le Maire reprend immédiatement sa place.

APRES en AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE :

VOTANTS : 11

POUR : 5

CONTRE : 6

ABSENTIONS : 0

POINT n° 8 : VOTE des TAUX des TAXES LOCALES :

Le Maire demande si l'on veut augmenter les taux ou les baisser ou les laisser pour l'instant comme cela.

Mme DEPEIGE demande au Maire ce qu'il propose.

Le Maire propose de rester comme on est.

Mme DEPEIGE demande si on peut les baisser.

Mme LAFAURE précise que l'Etat a réévalué les bases de 7%, cela tout le monde le sait. Il s'agit d'un véritable matraquage fiscal pour les habitants du MOUTIER d'AHUN, au vu des caractéristiques déjà très élevées des taxes. La Chambre Régionale des Comptes (C.R.C) l'a fait remarquer dans son rapport. Nous sommes 50% supérieur à celui des communes identiques à la nôtre.

M. CATHELOT, s'appuyant sur le tableau comparatif de la C.R.C. de 2019, avec des communes de même strate, donne lecture au Conseil de quelques chiffres qui parlent, à savoir qu'en 2019 le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties était de 18,19% pour les habitants Moutier d'AHUN alors que ce taux n'était que de 11,99% pour la strate comparable. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties était quant à lui de 64,88 % au MOUTIER d'AHUN contre seulement 32,89% pour la strate comparable, soit la moitié. La C.R.C. avait également relevé que « l'effort fiscal consenti par les ménages était important et représentait 407 Euros par habitant en 2019 pour des moyennes de la strate par habitant de 254 Euros. » soit près de 50 % de plus. Il faut que les membres du Conseil en soient conscients ainsi que les habitants de la commune, et surtout quand ils vont recevoir les avis d'imposition, avec 7% de plus. M. CATHELOT invite les membres du Conseil à se reporter au rapport de la C.R.C., accessible à tous sur son site.

M. CATHELOT poursuit en évoquant la réunion du 22 mars 2023 organisée sur le budget à la mairie en présence de M. RIGONNET de DDFIP. Ce jour- là, ce dernier a clairement évoqué l'institution de la taxe d'habitation sur les logements vacants, précisant même que dans ce cas une délibération était nécessaire avant le vote du budget. Si cette taxe était décidée cela permettrait de réduire et d'atténuer, même légèrement, cette pression fiscale sur les contribuables de la commune, assujettis à la taxe foncière et d'habitation.

De plus à l'issue de ses explications M. RIGONNET a bien précisé que pour ce faire une délibération était nécessaire avant le vote du budget.

Mme GIRAUD précise qu'elle a assisté à une réunion de la COM/COM, et en avoir parlé avec M. le Maire : « au sujet des maisons pas habitées, ils sont en train de mettre en place des taxes supplémentaires, ce qui a permis dans un deuxième temps de faire des réhabilitations de ces logements », citant notamment le cas de la Commune de SAINT YRIEIX les BOIS.

Selon Mme LAFAURE la mairie a dû être destinataire de la note de la DDFIP au sujet T.H.L.V. (Taxe Habitation sur les Logements Vacants) et s'étonne qu'une liste de ces logements n'ait pas été jointe. Une délibération aurait effectivement été nécessaire avant le vote du budget.

La secrétaire de mairie précise à ce sujet qu'une telle délibération aurait dû être prise avant le 28 février.

Mme GIRAUD pense qu'il ne doit pas y avoir beaucoup de logements concernés.

La discussion au sujet de la T.H.L.V. se poursuit au sein du Conseil.

La secrétaire de mairie qui s'était rendue dans son bureau revient quelques instants plus tard et produit une liste qu'elle avait obtenue auprès des services du cadastre, laquelle comprend 23 logements sur la commune de MOUTIER d'AHUN, dont elle remet copie aux membres du Conseil...

Commentaires divers au sujet de cette liste.

Le Maire propose de passer au vote.

APRES en AVOIR DELIBERE sur les taux des taxes locales, le CONSEIL MUNICIPAL,

VOTE :

VOTANTS : 11

POUR : 1

CONTRE : 10

ABSECTIONS : 0

Point n° 09 : Examen et vote du Budget 2023

et

Point n° 10 : Examen et vote du budget assainissement 2023

Le maire prend la parole en faisant le commentaire suivant en s'adressant au Conseil : « Donc, si... puisque vous avez voté contre on ne peut pas voter le budget. On n'a pas besoin de discuter du budget. Moi cela ne me semble pas logique. »

Mme DEPEIGE précise que bien que le budget ne soit pas mis au vote, il peut être utile d'en parler car beaucoup d'interrogations existent.

Le Maire lui répond, s'adressant également à Mme LAFAURE : "vous avez démissionné de la Commission des Finances..."

Mme LAFAURE justifie cette décision en expliquant que depuis l'élection du maire elles (avec Mme DEPEIGE) n'ont jamais été convoquées et rappelant qu'elles avaient proposé d'assister le Maire. Il est du rôle du maire d'en convoquer les Membres.

Selon Mme LAFAURE des décisions sont prises sans en informer le Conseil et apprises le plus souvent incidemment, cet état de fait l'ayant conduite à démissionner.

Le maire évoque la possibilité de démissionner de sa fonction.

Mme LAFAURE fait remarquer au maire qu'il aurait pu s'appuyer sur ses adjoints.

Le maire est disposé à parler du budget si les membres du conseil le souhaitent, précisant que « si ce n'est pas voté pour le 15 avril le budget est mort. » Il reconnaît que le budget n'était pas son principal souci, « son souci étant de faire tourner la commune. »

Cette réponse est contestée par plusieurs membres du Conseil. Le maire convient qu'il a fait une réunion de la commission des finances sans convocation écrite et il se dit prêt à répondre à des questions sur le budget.

M. SIMONET constate que l'on est dans l'impasse.

Au sujet des dépenses d'électricité et de chauffage : (respectivement 13 000€ et 3 000€)

Mme LAFAURE a relevé une augmentation de 78% alors que la commune peut prétendre aux 15% du bouclier tarifaire. Pourquoi une telle hausse ?

M. CATHELOT évoque le chauffage de la « salle du haut », au vu de la somme conséquente de 3 000 €.

La secrétaire explique que la salle est chauffée lorsqu'elle est louée. Elle est chauffée au gaz. Le maire précise qu'elle est louée une dizaine de fois par an.

Au sujet des dépenses de carburant : (3 000€)

M. TERRAILLON s'interroge sur une telle somme.

Le maire précise qu'il s'agit du « G.N.R. » et de l'essence et la secrétaire précise que 500 litres de G.N.R. ont été livrés.

La discussion se poursuit au sujet du carburant des tracteurs de la commune, et notamment la consommation de l'épareuse.

M. TERRAILLON fait un comparatif avec ses besoins en « carburant tracteur » sur une année sur sa ferme.

Au sujet des indemnités :

Mme LAFAURE s'interroge sur une telle somme, remarquant que l'augmentation est de 19 %.

La secrétaire explique qu'il s'agit des indemnités des élus et que l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires est prise en compte.

Au sujet des subventions :

Mme DEPEIGE évoque les subventions accordées aux associations de pêcheurs, chasseurs (A.C.C.A) et « La Bergerie ». Elle rappelle qu'il existe une école des jeunes sapeurs-pompiers à AHUN.

Mme GIRAUD, pour sa part évoque la constitution d'un comité des fêtes, qui pourrait y prétendre également.

Au sujet des D.E.T.R :

Mme DEPEIGE demande s'il y a eu des réponses pour les « D.E.T.R. ».

La secrétaire explique que l'«on a eu sur La VAURETTE » puis se ravisant précise qu'il s'agit de « VILLEMERLE » et « des fenêtres » (d'un logement communal). Elle ajoute que la semaine passée elle a reçu « un message pour LA VAURETTE et le mur de la route de POURTOUX, l'informant que ce dossier était éligible ».

Remarque est faite à la secrétaire que tout dossier normalement constitué peut être considéré comme « éligible », sans certitude aucune d'être validé pour le présent exercice.

Mme DEPEIGE demande si « BOOST-COMMUNE » a été demandé pour le mur de la route de POURTOUX, cette aide étant de 20%.

Mme LAFAURE précise que sans réponse de la mairie la demande n'a pas été faite.

Au sujet du mur du jardin du presbytère :

M. PALLEAUX demande au maire « où l'on en est avec le mur du jardin du presbytère ». Il constate que « cela fait 6 mois que l'on a voté et que les travaux n'ont toujours pas été faits ».

Le maire répond que les travaux vont se faire en juin « quand il ne pleut pas », par l'entreprise « MOUSTIQUE ».

Au sujet du véhicule FORD « Connect » (matériel de transport : 21 000€)

Répondant à une question de Mme DEPEIGE la secrétaire communique plusieurs informations concernant le véhicule utilisé par l'agent communal :

- Il y a eu des réparations, ce qu'elle considère comme de « l'investissement, si cela donne de la valeur au véhicule ». (remarque lui est faite qu'il s'agit de « fonctionnement »).
- Un devis pour des réparations a été demandé au garage « FAB AUTO », à la suite du contrôle technique du 30 mars dernier, une contre visite étant nécessaire. A la demande de M. CATHELOT, la secrétaire produit devant le Conseil le procès-verbal de Contrôle Technique par AUTOSUR de GUERET et donne lecture des nombreux défauts mécaniques constatés rendant impossible sa validation. Parmi les défaillances majeures listées dans ce procès-verbal figure notamment le constat suivant :
- « NUMERO D'IDENTIFICATION, de CHASSIS ou de SERIE du VEHICULE : incomplet, illisible, manifestement falsifié ou ne correspondant pas aux documents du véhicule ».

Cet énoncé provoque de nombreuses interrogations au sein du Conseil, certains membres étant surpris d'apprendre que l'agent communal continuait cependant d'utiliser ce véhicule dont ils savent qu'il est toujours immatriculé au nom du Département depuis juillet 2021.

Questions de M. CATHELOT :

- demande des précisions sur le garage « FAB AUTO ».

Le maire répond que c'est le garage de son fils.

- s'interroge sur le sérieux de l'employé communal quant à la gestion de ce véhicule utilitaire, une maintenance sérieuse s'imposant.

La secrétaire remet photocopies du procès-verbal du contrôle technique qui vient d'être évoqué ainsi que du précédent en date du 11/10/2021 à M. PALLEAUX (qui se propose de procéder à des vérifications au niveau du département) ainsi qu'à M. CATHELOT, secrétaire de séance.

Le maire demande s'il y a d'autres questions sur le budget :

Mme DEPEIGE demande pourquoi la route de La VAURETTE apparaît dans le budget, même si la D.E.T.R. n'est pas accordée. Il en est de même pour le mur de soutènement de la route de POURTOUX.

La secrétaire formule la même réponse que précédemment, en évoquant le caractère éligible de ces deux dossiers.

Concernant le mur de la route de POURTOUX Mme LAFAURE précise que « cela fait 2 ans que l'on en parle », Mme DEPEIGE ajoutant que « depuis 2 ans » le dossier est en fait éligible.

Au sujet de matériel agricole (broyeur, épareuse, remorque, tracteur)

MM. TERRAILLON et PALLEAUX s'interrogent sur l'utilité de l'achat d'un « broyeur déporté » alors que la commune possède déjà une épareuse.

Le maire répond que cet outil est complémentaire de l'épareuse en se montant à l'arrière du tracteur et permet de « faire les bordures ».

M. PALLEAUX fait remarquer que cela ne sert à rien d'avoir 2 outils pour faire la même chose.

Le maire précise qu'en projet il « a mis 1 tracteur ». « Il y a les 2 tracteurs et c'est au cas où on en a un qui serait en panne... qui soit mort. Il peut y avoir une occasion. »

Mme DEPEIGE pense au coût important d'un tracteur d'occasion.

M. PALLEAUX estime qu'il serait plutôt judicieux d'investir dans une fourche.

Dès lors le maire, perdant patience, ajoute : « Moi, je vous dis qu'il faut changer un tracteur, il est trop gros... il faut déjà changer les pneus... ça va nous coûter une blinde ».

La discussion se poursuit au sujet de l'opportunité de changer le « 80 CV » pour un tracteur moins puissant, le maire persistant dans son choix, précisant qu'en fait il n'avait pas dit qu'il fallait acheter un tracteur, mais simplement « au cas où ».

Au sujet de l'entretien des voies communales et des haies.

La question de l'entretien des haies bordant les voies communales est source d'un désaccord entre le maire et MM. TERRAILLON et PALLEAUX.

Le maire précise que « les paysans ne respectent pas la loi, on doit faire payer aux propriétaires l'entretien de leurs haies ».

M. CATHELOT évoque un trou en formation sur la route du Marais (à 100 mètres de la route de POURTOUX). Il serait opportun que l'agent communal fasse le nécessaire car cette ornière va en s'agrandissant et peut être dangereuse pour les véhicules.

Mme LAFAURE précise que sur cette même route communale, à la suite des pluies importantes l'agriculteur riverain de la route a été dans la nécessité de curer lui-même le fossé de la route avec son propre matériel sur une grande longueur pour évacuer l'eau stagnant sur sa parcelle.

Le maire demande s'il y a d'autres questions :

Au sujet des platanes

M. TERRAILLON demande des précisions au sujet des frais engendrés par l'entretien des platanes.

La secrétaire précise que l'intervention des services de l'ONF est obligatoire pour réaliser un diagnostic de l'état des arbres. Il faut utiliser un grimpeur.

Mme LAFAURE précise qu'il serait utile également de penser à tailler les tilleuls du « terrain de camping ».

Au sujet des « tables pic-nic »

Le maire prévoit l'achat de 6 tables. 2 ayant été volées.

Ni le budget principal 2023 (point 9) ni le budget annexe d'assainissement 2023 (point 10) ne sont mis au vote.

Point n°11 QUESTIONS DIVERSES

Au sujet du presbytère

M. CATHELOT demande la parole : ayant appris, et n'étant manifestement pas le seul, qu'une pétition circulait...

Le maire répond que ce conseiller le lui apprend.

Mme GIRAUD ajoute immédiatement « oui c'est moi... »

M. CATHELOT reprend son exposé, précisant que Mme GIRAUD et une habitante de la commune (Mme Rolande COLASSEAU) animent cette pétition concernant un projet de vente du presbytère, projet soutenu par « une partie du conseil municipal ».

M. CATHELOT donne lecture du texte de cette pétition qu'un habitant de la commune lui a remis. (document joint au présent acte).

Parmi les arguments mis en avant auprès des habitants de la commune ont été avancés des prétextes tels que la vente aurait pour but de financer la réfection du toit de la mairie, ou qu'elle serait faite au bénéfice d'une famille de la commune, les noms de 3 conseillers étant à l'origine de ce projet de vente étant cités, à savoir lui-même ainsi que Mmes DEPEIGE et LAFAURE.

Mme DEPEIGE prend la parole pour expliquer qu'elle a été très choquée que son nom soit mis en avant dans ce soi-disant projet, étant personnellement contre une éventuelle vente.

S'adressant au maire M. CATHELOT lui demande si un tel projet de vente du presbytère a été mis à l'ordre du jour des précédents conseils.

Le maire répond que « non ».

Mme GIRAUD précise pour sa part que « si cela n'a pas été mis à l'ordre du jour vous en avez parlé... »

M. CATHELOT reprend en rappelant aux membres du Conseil que, depuis l'arrivée des nouveaux élus dans l'équipe municipale à la mi-2022, le devenir du presbytère avait été régulièrement évoqué du fait que le bail de CREUSALIS allait prendre fin en mars 2023, et que 3 choix allaient devoir être faits : maintenir le bail emphytéotique avec CREUSALIS, reprendre la gestion des logements du presbytère ou, troisième hypothèse, la vente de ce bien communal.

Plusieurs conseillers interviennent (Mme LAFAURE, M. PALLEAUX) pour confirmer l'analyse de M. CATHELOT, M. PALLEAUX précisant même que ces éventualités ont déjà été évoquées il y a plus d'un an...

Mme GIRAUD insiste sur le fait que « cela a bien été dit ».

M. CATHELOT termine en précisant qu'il considère la démarche de Mme GIRAUD comme profondément irrespectueuse à l'égard de membres du conseil. Il remet copie du texte de cette pétition à la secrétaire de mairie (pétition également jointe au présent).

Le maire précise qu'il s'agit de la 3^{ème} pétition à circuler sur la commune.

Mme GIRAUD évoque la pétition qui a été faite pour demander le rabotage d'un ralentisseur à l'entrée du MARAIS.

Mme LAFAURE lui répond qu'il s'agissait de remédier à un problème de sécurité pour les usagers de cette zone et émanant de ces derniers.

Proposition d'achat d'un terrain communal par l'A.C.C.A. (association des chasseurs)

Le maire donne lecture, pour information, d'une demande de l'A.C.C.A. de MOUTIER d'AHUN, sollicitant la vente à son bénéfice pour implanter un « point de rendez-vous battues » et un abri pour les chasseurs, de la parcelle « **ZB83** », proche de la « maisonnette d'HEYRAT ».

Discussion sur cette demande, mais aucune décision.

Au sujet d'un projet d'implantation de places de camping par les nouveaux propriétaires de BAVARD (de nationalité hollandaise)

Le maire relaie une demande de la D.D.T. (Direction Départementale des Territoires) relative à l'installation ou non d'«un point accueil » par les porteurs de ce projet (si tel était le cas l'installation de sanitaires accessibles au public serait nécessaire.)

Les propriétaires de BAVARD souhaiteraient acquérir la parcelle située en bord de route et en limite de leur propriété, comprenant notamment un point d'eau.

M. PALLEAUX émet des réserves, s'agissant du point d'eau (une fontaine).

Le maire annonce la fin de la séance.

LA SEANCE EST LEVEE à 22H11

PIECES JOINTES (3) :

- Contrôle technique FORD CONNECT du 11/10/2021
- Contrôle technique FORD CONNECT du 30/03/2023
- Pétition concernant « le projet de vente de l'ancien presbytère »

COMMUNE DE MOUTIER D'AHUN

Pétition concernant le projet de vente de l'ANCIEN PRESBYTERE

Nous venons d'apprendre qu'une partie du conseil municipal aurait en projet la vente du **PRESBYTERE** propriété de la commune, bâtiment de caractère chargé d'histoire, partie intégrante du patrimoine communal, auquel nous sommes tous très attachés.

Ce bâtiment qui menaçait de tomber en ruine en 1989 fut totalement réhabilité dès 1990... La Municipalité de l'époque ayant trouvé une solution pour réaliser de gros travaux de maçonnerie, charpente ... accompagnés également de sa restructuration, avec création de 4 logements à loyer modéré, ceci dans le cadre d'un bail emphytéotique signé avec l'OFFICE HLM, aujourd'hui CREUSALIS.

Cette opération permettait à la Commune de rester propriétaire pendant toute la durée du bail et d'en retrouver la jouissance à la fin de celui-ci, la Commune pouvant dès lors profiter seule des loyers.

Il faut aussi se rappeler que ces 4 logements-studios à loyer modéré ont permis à de nombreux jeunes, étudiants et autres emplois saisonniers de profiter de ces conditions d'hébergement tout en apportant maintenant à la commune un revenu locatif non négligeable en cette période de restrictions de dotation budgétaire.

- Considérant le bien-fondé de cette opération qui avait permis de sauver un bâtiment appartenant à l'HISTOIRE DU MOUTIER D'AHUN, en lui offrant une seconde vie,
- Sachant que sa sauvegarde via l'OFFICE HLM, a mobilisé de l'ARGENT PUBLIC,
- Compte tenu de l'intérêt de posséder des solutions de logement à loyer modéré pour satisfaire les besoins de jeunes : stagiaires ou autres emplois précaires, ayant des difficultés de mobilité...

Nous, signataires de cette pétition, souhaitons que le **PRESBYTERE DEMEURE PROPRIETE DE LA COMMUNE,**

NOUS NOUS OPPOSONS TRES FERMEMENT à la vente de ce bien au bénéfice de tout acquéreur privé, habitant ou non la Commune.



PROCÈS-VERBAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

AUTOSUR

N° d'imprimé : S 620049953

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL		
Contrôle technique périodique	30/03/2023	23042041		
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ		
Défavorable pour défaillances majeures		<p>Défaillance(s) majeure(s)</p> <p>0.2.1.b.2. NUMERO D'IDENTIFICATION, DE CHASSIS OU DE SERIE DU VEHICULE : Incomplet, illisible, manifestement falsifié ou ne correspondant pas aux documents du véhicule</p> <p>2.1.3.b.2. ETAT DE LA TIMONERIE DE DIRECTION : Usure excessive des articulations, AVD.</p> <p>6.1.7.g.2. TRANSMISSION : Capuchon anti-poussière manquant ou fêlé, AVD,C.</p> <p>6.1.8.a.2. SUPPORT DE MOTEUR : Fixations détériorées, manifestement gravement endommagées</p> <p>8.2.22.e.2. OPACITE : Contrôle impossible des émissions à l'échappement</p> <p>8.4.1.a.2. PERTES DE LIQUIDES : Fuite excessive de liquide autre que de l'eau susceptible de porter atteinte à l'environnement ou constituant un risque pour la sécurité des autres usagers de la route, AV.</p> <p>Défaillance(s) mineure(s)</p> <p>1.2.1.b.1. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre, AV.</p> <p>2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif</p> <p>6.1.1.c.1. ETAT GENERAL DU CHASSIS : Corrosion, G,AR.</p> <p>6.2.1.a.1. TUYAUX D'ECHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute</p> <p>6.1.5.a.1. SUPPORT DE ROUE DE SECOURS (LE CAS ECHEANT) : Support dans un état inacceptable</p> <p>6.2.1.a.1. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé, D,G.</p> <p>6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNEES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées, AVD.</p>		
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ				
29/05/2023				
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE				
Contre visite				
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE				
N° D'AGRÈMENT : S023S025				
(9) RAISON SOCIALE : CONTROLE TECHNIQUE GUERETOIS				
(3) COORDONNÉES :				
Tel. : 0555416148				
16 RUE Alexandre Guillon				
23000 GUERET				
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR				
N° D'AGRÈMENT : 02351026				
NOM ET PRÉNOM JEANNOT ANTHONY				
SIGNATURE :				
IDENTIFICATION DU VÉHICULE				
(2) Immatriculation et pays		Date de 1 ^{ère} mise en circulation		
5318 NK 23 (F)		23/03/2006		
Date d'immatriculation		23/03/2006		
Marque		Désignation commerciale		
FORD		TRANSIT CONNECT		
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre		
WF0TXXTP6Y05949	N1	CITE		
Type/CNIT		Énergie		
PTZBHPABE		GO		
Document(s) présent(s)				
Fiche d'identification du véhicule établie par les services de l'Etat en charge de l'immatriculation des véhicules				
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ				
263680				
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE				
XXXXXXXXXX				
PROCÈS-VERBAL N° : XXXXXXXX				
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE : XXXXXXXX				
MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES				
	AVANT		ARRIÈRE	
	G	D	G	D
Ripage (-8 à + 8mk/m):	-9.5m/Km			
Dissymétrie suspension (≤ 30%):	7%		10%	
Forces verticales :	921daN		656daN	
Frein de service :				
Forces de freinage :	270daN	334daN	146daN	144daN
Déséquilibre (< 20%):	20%		2%	
Forces de freinage (efficacité) :	270daN	334daN	146daN	144daN
Taux d'efficacité (≥ 50%):	56%			
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	20%			
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)	-0.7%	-1.7%		

PROCÈS-VERBAL
DE CONTRÔLE TECHNIQUE**AUTOSUR**

N° d'imprimé : S 613221705

NATURE DU CONTRÔLE	(3) DATE DU CONTRÔLE	N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																							
Contrôle technique périodique	11/10/2021	21033706																																																																							
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE	(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																								
Défavorable pour défaillances majeures	Défaillance(s) majeure(s) 0.2.1.a.2. NUMERO D'IDENTIFICATION, DE CHASSIS OU DE SERIE DU VEHICULE : Manquant ou introuvable Défaillance(s) mineure(s) 1.2.1.b.1. PERFORMANCES DU FREIN DE SERVICE : Déséquilibre, AR. 2.3.1.a.1. JEU DANS LA DIRECTION : Jeu anormal 2.7.1.a.1. RIPAGE : Ripage excessif 4.1.1.b.1. ETAT ET FONCTIONNEMENT (PHARES) : Système de projection légèrement défectueux, AVG,AVD. 6.1.1.c.1. ETAT GENERAL DU CHASSIS : Corrosion, ARG,ARD. 6.1.2.a.1. TUYAUX D'ÉCHAPPEMENT ET SILENCIEUX : Dispositif endommagé sans fuite ni risque de chute 6.2.1.a.1. ETAT DE LA CABINE ET DE LA CARROSSERIE : Panneau ou élément endommagé, D. 6.2.3.c.1. PORTES ET POIGNEES DE PORTE : Portière, charnières, serrures ou gâches détériorées, AVD.																																																																								
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ	Kilométrages relevés lors des précédents contrôles techniques depuis le 20 mai 2018 : 21/03/2019 : 250865km / 18/06/2020 : 259182km /																																																																								
10/12/2021																																																																									
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																									
Contre visite																																																																									
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																									
N° D'AGRÈMENT : 50235025																																																																									
(9) RAISON SOCIALE : CONTROLE TECHNIQUE GUERETOIS																																																																									
(3) COORDONNÉES : Tel. : 0555416148 16 RUE Alexandre Guillon 23000 GUERET																																																																									
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																									
N° D'AGRÈMENT : 02351010																																																																									
NOM ET PRÉNOM : DE FREITAS NICOLAS																																																																									
SIGNATURE :																																																																									
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																									
(2) Immatriculation et pays	Date d'immatriculation	Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																							
5318 NK 23 (F)	23/03/2006	23/03/2006																																																																							
Marque	Désignation commerciale																																																																								
FORD	TRANSIT CONNECT																																																																								
(1) N° dans la série du type (VIN)	(5) Catégorie internationale	Genre																																																																							
WF0TXHTPT6Y05949	N1	CTTE																																																																							
Type/CNIT	Énergie																																																																								
PTZBHPABB	GO																																																																								
Document(s) présent(s)																																																																									
Certificat d'immatriculation.																																																																									
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ	MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																								
259696																																																																									
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																									
XXXXXXX PROCÈS-VERBAL N° : N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																									
<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th colspan="2">AVANT</th> <th colspan="2">ARRIÈRE</th> </tr> <tr> <th></th> <th>G</th> <th>D</th> <th>G</th> <th>D</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Pénalité (-0 à + 8m/km):</td> <td colspan="4">-13.7m/Km</td> </tr> <tr> <td>Désymétrie suspension (±30%):</td> <td colspan="2">5%</td> <td colspan="2">6%</td> </tr> <tr> <td>Forces verticales :</td> <td colspan="2">906daN</td> <td colspan="2">863daN</td> </tr> <tr> <td>Frein de service :</td> <td colspan="4"></td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage :</td> <td>303daN</td> <td>295daN</td> <td>122daN</td> <td>153daN</td> </tr> <tr> <td>Déséquilibre (<20%):</td> <td colspan="2">3%</td> <td colspan="2">21%</td> </tr> <tr> <td>Forces de freinage (efficacité) :</td> <td>303daN</td> <td>295daN</td> <td>122daN</td> <td>153daN</td> </tr> <tr> <td>Taux d'efficacité (≥ 50%):</td> <td colspan="4">55%</td> </tr> <tr> <td>Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):</td> <td colspan="4">21%</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Emissions à l'échappement :</td> </tr> <tr> <td colspan="5">Capacité des fumées (3.00m-1): C1: 0.46m-1 C2: 0.71m-1</td> </tr> <tr> <td>Feux de croisement (-2,5% à +0,5%)</td> <td>-1.6%</td> <td colspan="3">-0.9%</td> </tr> </tbody> </table>					AVANT		ARRIÈRE			G	D	G	D	Pénalité (-0 à + 8m/km):	-13.7m/Km				Désymétrie suspension (±30%):	5%		6%		Forces verticales :	906daN		863daN		Frein de service :					Forces de freinage :	303daN	295daN	122daN	153daN	Déséquilibre (<20%):	3%		21%		Forces de freinage (efficacité) :	303daN	295daN	122daN	153daN	Taux d'efficacité (≥ 50%):	55%				Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	21%				Emissions à l'échappement :					Capacité des fumées (3.00m-1): C1: 0.46m-1 C2: 0.71m-1					Feux de croisement (-2,5% à +0,5%)	-1.6%	-0.9%		
	AVANT		ARRIÈRE																																																																						
	G	D	G	D																																																																					
Pénalité (-0 à + 8m/km):	-13.7m/Km																																																																								
Désymétrie suspension (±30%):	5%		6%																																																																						
Forces verticales :	906daN		863daN																																																																						
Frein de service :																																																																									
Forces de freinage :	303daN	295daN	122daN	153daN																																																																					
Déséquilibre (<20%):	3%		21%																																																																						
Forces de freinage (efficacité) :	303daN	295daN	122daN	153daN																																																																					
Taux d'efficacité (≥ 50%):	55%																																																																								
Frein de stationnement : Taux d'efficacité (≥ 18%):	21%																																																																								
Emissions à l'échappement :																																																																									
Capacité des fumées (3.00m-1): C1: 0.46m-1 C2: 0.71m-1																																																																									
Feux de croisement (-2,5% à +0,5%)	-1.6%	-0.9%																																																																							

MUST

Matériel

VI.256

VI.256